



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-286

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-05-16-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 1er-2ème (2 pages)	Page 3
75-2024-05-16-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 3ème-4ème (2 pages)	Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-05-16-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCE 1er-2ème



Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise Paris 1^{er}/2^{ème}

16 rue Notre Dame des Victoires

75081 Paris Cedex 02

Paris, le 16 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 1er/2ème arrondissements, Mme Annick LOUBIERE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques HC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALLAIN David	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BOUSSAC Valérie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FISTON Agnès	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GAILLAT Michel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
IMBERT Christophe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
JULLIEN Benoît	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LAPAIX Didier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MAUCHE Karim	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
NOR Salma	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PELLEGRIN Christian	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PERNEZ Frédéric	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PLET Sophie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BENOIST Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FOUILLON Laetitia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUYARD Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
WAULTIER Jean-François	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PELUSO Stefano	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Annick LOUBIERE
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques HC

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-05-16-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCE 3ème-4ème



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise Expertise

Paris 3ème 4ème

16 rue Notre Dame des Victoires

75081 Paris Cedex 02

Paris, le 16 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 3ème et 4ème , Isabelle MARTINI ,inspectrice divisionnaire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascale DELSOL	inspecteur	15 000 €	15 000 €
José DE OLIVEIRA	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Vincent DUVAL	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Sarah LAO	inspecteur	15 000€	15 000€
Agnès MARTEL	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Marie-France WALLE	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Albert GILLES	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Thierry LENCOU	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Matthieu NANTILLET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Irène PUGET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Corinne TALAGRAND	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Isabelle MARTINI